



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Christine RUIZ, Robert RAMIO, Eliane BERDAGUER, Magali RIBES, Christelle BOULAY, Mickael MAROLLEAU, Aurélie SAUCH, Abraham MEDJADJ, Laetitia HAVRAN, Myriam DARDEENNE.

Absents excusés : Sébastien SANCHEZ, Matthias ALZEARI, Jérôme POURSAT, Jonathan PARON, Catherine PERARNAUD, Dorian VILLARD, Camille LEPRINCE, Laetitia SIDJILANI.

Procurations : Sébastien SANCHEZ à Christine RUIZ ; Jonathan PARON à Magali RIBES ; Matthias ALZEARI à Aurélie SAUCH ; Catherine PERARNAUD à Myriam DARDEENNE.

Secrétaire de séance : Magali RIBES

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 1^{er} décembre 2025.

Délibération N° 2025/051

OBJET : Décision Modificative - Investissement.

Monsieur le Maire expose que suite à l'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes Sud Roussillon en aide au financement des opérations 273 et 275, il propose la décision modificative suivante :

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251-273 : MISES AUX NORMES ET REMISE EN ETAT BAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 440,34 €
R-13251-275 : RESEAU EAUX PLUVIAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 363,27 €
TOTAL R 13 : Salvements d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 803,61 €
D-2131-269 : CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	28 381,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-275 : RESEAU EAUX PLUVIAL	0,00 €	67 185,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 381,64 €	67 185,25 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 381,64 €	67 185,25 €	0,00 €	38 803,61 €
Total Général	38 803,61 €		38 803,61 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Délibération N° 2025/052

OBJET : Convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale - Section Bages - lac de la Raho soit 1120 mètres de linéaire.

Louis SALA, Maire de Montescot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Plan Vélo adopté par le Département des Pyrénées-Orientales en octobre 2023,

Vu la délibération N° CP 20250626N-65 du 26 juin 2025 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Vu la convention fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure des aménagements cyclables réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant l'intérêt de la commune de Montescot à participer au Programme Pluriannuel d'Investissements Infrastructures Cyclables 2025-2031,

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur Louis SALA, Maire de Montescot, à signer la convention relative à l'aménagement de la liaison cyclable entre la commune de Bages et la zone de stationnement desservant le lac de la Raho, située sur le territoire de Montescot, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.
2. De valider la participation financière de la commune de Montescot, conformément aux modalités définies dans ladite convention.
3. De s'engager à respecter les obligations de gestion et d'entretien de la vélo route sur le territoire communal, telles que stipulées dans la convention.

Délibération N° 2025/053

OBJET : Annule et remplace la délibération 2025/039 - Modification du tableau des effectifs : Crédit de poste

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que pour des raisons administratives il convient de supprimer la délibération 2025/039, le poste d'animateur principal 2^{ème} classe ne pouvant être attribué et que considérant les besoins du service jeunesse pendant la pause méridienne il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à 8h hebdomadaires.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Il présente le tableau des effectifs avant modification :

Filière administrative

- 1 attaché territorial
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques 35/35
- 1 adjoint technique 32h

Filière médico-sociale

- 1 ATSEM Principale 1^{ère} classe

Filière animation

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur 2^{ème} classe 35/35°

Contractuels de droit public catégorie C :

- 3 adjoints contractuels 35/35°
- 2 adjoints contractuels 20/35°
- 1 adjoint contractuel 26/35°
- 1 adjoint contractuel 17.50/35°
- 1 adjoint contractuel 28/35°
- 1 agent contractuel 10/35°
- 1 agent contractuel 8/35° à créer
- 1 agent contractuel CDI 30/35°

Contractuels de droit privé (contrats aidés) :

- 3 agents techniques 20/35°
- 3 agents technique 35/35°
- 3 agents d'entretien 20/35°
- 1 agent d'entretien 24/35°
- 2 agents d'animation 26/35°
- 3 agents d'animation 24/35°
- 2 agents d'animation 20/35°
- 1 agent d'animation 30/35°
- 1 agent d'animation 35/35°
- 1 agent administratif 24/35°

Contrats saisonniers :

- 4 Services municipaux 17h30/35°

Le tableau des effectifs après modifications :

Filière administrative

- 1 attaché territorial
- 3 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

Filière technique

- 1 agent de maîtrise principal
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 2 adjoints techniques 35/35
- 1 adjoint technique 32h

Filière médico-sociale

- 1 ATSEM Principale 1^{ère} classe

Filière animation

- 1 animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur de 2^{ème} classe

Contractuels de droit public catégorie C :

- 3 adjoints contractuels 35/35°
- 2 adjoints contractuels 20/35°
- 1 adjoint contractuel 26/35°
- 1 adjoint contractuel 17.50/35°
- 1 adjoint contractuel 28/35°
- 1 agent contractuel 10/35°
- 1 agent contractuel 8/35°
- 1 agent contractuel CDI 30/35°

Contractuels de droit privé (contrats aidés) :

- 3 agents techniques 20/35°
- 3 agents technique 35/35°
- 3 agents d'entretien 20/35°
- 1 agent d'entretien 24/35°
- 2 agents d'animation 26/35°
- 3 agents d'animation 24/35°
- 2 agents d'animation 20/35°
- 1 agent d'animation 30/35°
- 1 agent d'animation 35/35°
- 1 agent administratif 24/35°

Contrats saisonniers :

- 4 Services municipaux 17h30/35°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nouveau tableau des effectifs.



Séance levée à 18 heures 11.

Fait à Montescot, le 08 décembre 2025.

Le Maire,
Louis SALA.